Depuis le 8 mai 1897, l'Agrégation du Saint Sacrement est érigée en Archiconfrérie, ayant son centre à Rome, dans l'église de notre Institut, avec le pouvoir de s'affilier dans toutes les parties du monde des Confréries locales auxquelles elle communique toutes ses Indulgences et privilèges. — C'est cette nouvelle situation créée à l'Œuvre que nous voudrions voir mise à profit par le clergé des paroisses, à la plus grande gloire du divin Sacrement. Avant l'époque susdite, les Agrégés devaient être nécessairement inscrits dans les registres de nos communautés ; ils n'avaient entre eux aucun lien immédiat, et l'Œuvre n'avait pas des lors de caractère vraiment paroissial. Désormais, la paroisse elle-même peut devenir un centre secondaire ; le Curé est le Directeur en titre de l'Archiconfrérie ; il tient lui-même les registres, admet les nouveaux membres et leur communique les privilèges de l'Œuvre. Le titre de Directeur se transmet d'un Curé à ses successeurs, sans qu'il soit besoin de nouvelles démarches, et l'Œuvre devient ainsi une institution permanente, capable d'exercer sur les fidèles une influence profonde et durable.

Nous voudrions indiquer clairement à nos Confrères les moyens d'établir dans leurs paroisses l'Archiconfrérie. Les formalités à remplir pour cela n'offrent rien que de très facile. En voici la brève énumération :

I. Il faut que l'Agrégation soit d'abord érigée en Confrèrie par l'Évêque du lieu; car il n'y a qu'une Confrèrie canoniquement érigée qui puisse être affiliée à une Archiconfrérie quelconque.

Pour cela, le Curé doit adresser à l'évêque une supplique demandant l'érection de la Confrérie, et le consentement de Sa Grandeur à l'affiliation projetée avec l'Archiconfrérie romaine. Il doit joindre à cette supplique une copie des statuts ou règlements de la dite Confrérie, telle qu'il entend l'établir dans sa paroisse.

II. L'Évêque ayant donné le Décret d'érection et les Lettres testimoniales pour l'affiliation proposée, le Curé n'a plus qu'à nous envoyer cette dernière pièce: nous nous chargeons de la transmettre à Rome et d'obtenir le Diplôme d'affiliation à perpétuité, par lequel la Confrérie locale est élevée au rang et aux privilèges de l'Archiconfrérie.

Rien de très compliqué, on le voit, dans ces diverses formalités. — Toutefois, pour les rendre encore plus faciles, et à nos chers Confrères, et à NN. SS. les Évêques eux-mêmes, nous avons fait imprimer trois blancs de formules que nous enverrons volontiers à tout prêtre qui nous en fera la demande,